

# MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 12 MARS 2024

### Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

### Date de convocation :

5 mars 2024

### Date d'affichage :

7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 12 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

**Présents :** Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

**Secrétaire de séance :** Odile COLOMB

## OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN REPONSE AU RAPPORT MORAL DU COMITE DES FÊTES

Le Maire propose de voter à l'identique du 13 novembre 2023, la motion en réponse au rapport moral du comité des fêtes, retirée le 12 mars 2024 en raison de sa non inscription à l'ordre du jour. Il propose de la voter à bulletin secret, pour ou contre. Elodie BRUN est secrétaire du vote. Une fois le vote terminé. Elle vide l'urne et compte 11 enveloppes. Le dépouillement des enveloppes révèle : **6 voix Pour et 5 voix Contre.**

- La motion telle qu'indiquée ci-dessous est donc **adoptée avec 6 voix Pour et 5 voix Contre.**

Dans son rapport moral, Monsieur FOURGEAUD Jean, Président en exercice du comité des fêtes jusqu'au 30 novembre se plaint de l'attitude de la mairie et des élus vis-à-vis de son association.

Devant ces propos fallacieux hautement polémiques et indignes d'un ancien conseiller municipal alzonais, qui a pris l'initiative de démissionner après seulement 15 mois d'exercice, le conseil municipal tient à apporter les précisions suivantes :

Comme toutes les associations du village, le comité des fêtes bénéficie du **prêt gratuit** de toutes les salles communales et du matériel, du **tirage gratuit** de toutes copies en noir et blanc avec fourniture du papier. Seules sont payantes les copies couleur et l'électricité de la salle des fêtes au prix de 0.35ct le KWh. Elle dispose, en outre, de **la mise à disposition gratuite** d'un local communal (partagé avec l'association de la brocante) pour le stockage de son propre matériel.

Contrairement aux comités des fêtes des villages voisins (Arre, Arrigas, Campestre, Vissec et Saucières etc...) qui se font un devoir de respecter les traditions, le comité actuel a décidé de rompre avec la tradition séculaire du premier week-end d'Août pour organiser la fête votive.

Devant ce choix, la municipalité a, quant à elle, décidé de maintenir son traditionnel apéritif suivi depuis maintenant 2 ans d'une collation à la satisfaction de toutes et tous.

Quant à l'allusion concernant les repas organisés sur la place, s'il s'agit des soirées gourmandes placées encore sous l'égide de la mairie depuis 15 ans en étroite collaboration avec les associations du village, le conseil municipal précise que Monsieur le Président était partie prenante de cette manifestation en tant que membre de l'association de la Brocante.

Le conseil municipal tenait à apporter ces précisions face à cette énième polémique et regrette les propos calomnieux qui sont condamnables.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Le Maire,  
Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 12 mars 2024

